

Centre hospitalier de Périgueux

DAJURQ-MT/MC

DECISION N° 562

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(Annule et remplace les décisions n° 2023/526 du 6 novembre 2023)

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER

Vu le Code de Santé Publique et notamment les articles

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé,
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature des directeurs d'établissement public de santé ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines dispositions issues de la loi du 05 juillet 2011 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la Modernisation du système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

Vu le décret n°2021-537 du 30 avril 2021 relatif à la procédure applicable devant le Juge des Libertés et de la Détention en matière d'isolement et de contention mise en œuvre dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 novembre 2023 modifié par arrêté du 18 janvier 2024, nommant Madame Corinne MOTHEs, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron à compter du 1^{er} février 2024,

DECIDE

Article 1 : Les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en lieu et place de la Directrice, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Centre Hospitalier de Périgueux en application de la réglementation susmentionnée :

- Monsieur HARMEL Cyrille,	Directeur général adjoint
- Monsieur CHEVALLIER Lionel,	Directeur adjoint
- Monsieur ANCEAU Bruno,	Directeur adjoint
- Monsieur TKOUB Abdelmajid	Directeur adjoint
- Monsieur BUISSON Thierry	Directeur des Soins
- Monsieur SAFRANEZ-CASTELLOT Didier,	Coordonnateur général des soins
- Madame LEONARD Elise,	Directeur adjoint
- Madame LOUBET Laurence	Directeur adjoint
- Monsieur LASSEUR Stéphane	Directeur adjoint
- Monsieur MOUILLERON Fabrice,	AAH DURQ/DAJ
- Monsieur DREYFUS Florian	Directeur adjoint

Article 2 : Cette décision annule et remplace les décisions n° 2023/526 du 6 novembre 2023

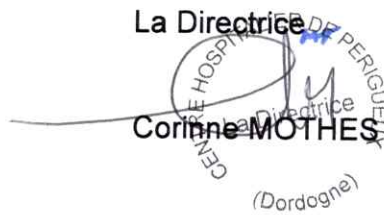
Article 3 : Chaque personne désignée, en sa qualité de délégataire, fera précéder sa signature de la mention : « Pour la Directrice et par délégation » ;

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera communiquée au Conseil de Surveillance en application de l'article D 6143-35 du code de la Santé Publique.

Périgueux, le 11 Juin 2024

La Directrice

Corinne MOTHES



Diffusion

Mme La Directrice
Equipe de Direction
AAH
Secrétariats administratifs
Secrétariat de psychiatrie (Unité
Intersectorielle)
Président du Conseil de Surveillance
Juge de la Liberté et de la Détention



Centre hospitalier de Dajurq

DAJURQ- MT/MC

MODELE DE SIGNATURE

 Corinne MOTHES	 Cyrille HARMEL
 Lionel CHEVALLIER	 Laurence LOUBET
 Bruno ANCEAU	 Abdelmajid TKOUB
 Elise LEONARD	 Florian DREYFUS
 Didier SAFRANEZ-CASTELLOT	 Thierry BUISSON
 Stéphane LASSEUR	 Fabrice MOUILLERON